



PIÈCES À FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PARRAINAGE CIVIL

Le dossier de parrainage civil doit être ramené complet au plus tard
2 mois avant le jour de la célébration sur rendez-vous

Le jour du dépôt du dossier, présence obligatoire des parents exerçant l'autorité parentale ou de l'intéressé(e) si majeur à l'accueil avec les **documents originaux et copies**

Un des deux parents doit obligatoirement être domicilié dans le secteur

Le **parrainage civil** est une **déclaration**, faite devant un officier de l'état civil, qui n'a **aucune valeur juridique** et ne crée **aucun lien de droit** entre filleul(le) et parrain(s) et/ou marraine(s).

Personnes mineures et majeures peuvent être baptisées.

Les parrain(s) et/ou marraine(es) peuvent être majeurs(es) ou mineurs(es) et sont 2 minimum.

* Extrait de l'**acte de naissance** de la personne devant être baptisée : **moins de 3 mois**, s'il est délivré en **France** et **moins de 6 mois** pour les **actes étrangers** ou consulaires délivrés à l'étranger

* **Justificatif d'identité** avec photo délivré par une autorité publique des **parents et parrains et/ou marraines**

* **Justificatifs de domicile** et/ou résidence des parents de **moins de six mois** le jour du dépôt du dossier

* **Déclaration sur l'honneur de l'enfant** au consentement pour son baptême s'il a **plus de 13 ans**

* **Autorisation écrite du parent absent** le jour du parrainage, ayant l'autorité parentale, pour la célébration de ce dernier

* **Imprimé «Parrainage Civil»** rempli correctement et de manière lisible

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.